



DECISION N° 2023-486

**Cinémathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo -
convention de mise à disposition Eglise les Grands
Carmes**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de l'église les Grands Carmes dans le cadre de la 58^{ème} édition du festival de cinéma Confrontation ;

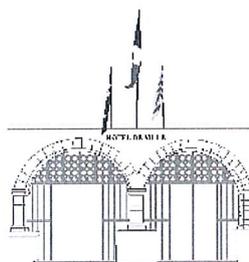
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition la partie couverte de l'église les Grands Carmes à l'association cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, pour abriter le public dans l'attente des séances de cinéma, soit une heure avant, organisées du 20 au 22 avril 2023, dans le cadre de la 58^{ème} édition du festival de cinéma Confrontation.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **10 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-172295-AU-1-1

Accusé reçu le : **10 MAI 2023**

Affiché le : **10 MAI 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

